| Bâtissons.
| Ensemble.

LESISS

Paris, le 26 septembre 2017

Ministère des Solidarités et de la Santé
Monsieur Yann Bubien
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

N/Réf : 589-10 17RS/MC

Objet : Certification des LAD

Cher Monsieur Bubien,

Suite à la parution du décret no 2017-1258 du 9 août 2017 relatif à **l'obligation de certification des logiciels d'aide à la dispensation par les pharmacies à usage intérieur** prévue à l'article L. 161-38 du code de la sécurité sociale, la fédération des éditeurs LESISS (Les Entreprises des Systèmes d'Information Sanitaires et Sociaux) tient à vous indiquer qu'en l'absence des critères finalisés du référentiel servant à la certification, les éditeurs n'ont pas pu débuter leurs travaux de mise en conformité.

D'ores et déjà, certains de nos adhérents estiment que les modifications à apporter à leurs logiciels seront importantes. Le chiffre de 300 jours par solution a été avancé.

Il apparaît donc clairement que la date d'entrée en vigueur du Décret au 1er Janvier 2018 est totalement irréaliste car restent à exécuter les activités suivantes :

1. La finalisation des critères,
2. Les développements et tests de la part des éditeurs,
3. L'implémentation dans le Dossier Pharmaceutique, ce qui demandera une disponibilité importante des équipes du CNOP,
4. La certification,
5. L'implémentation sur des sites pilotes,
6. La généralisation sur le parc.

Les éditeurs demandent donc que cette certification soit repoussée de manière à être compatible avec la réalité.

Par ailleurs les éditeurs rappellent qu'ils seront très attentifs au fait que le processus de certification ne donne pas lieu à des distorsions de concurrence comme ceci a été le cas pour la certification des LAP.

Dans l'attente de vos remarques, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Régis Sénégou

LESISS – 72 avenue Henri Barbusse 94310 ORLY – mcimino@lesiss.org